



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 23 – 002 - ED

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIETE PIGEON GRANULATS NORMANDIE
POUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER SA CARRIÈRE ET SES
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE MATÉRIAUX SUR LA COMMUNE
DE SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES**

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 512-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, R. 214-1 et R. 512-1 et suivants ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- VU** le code minier et l'ensemble des textes pris pour son application ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-011-KB en date du 2 mars 2016 autorisant la Société LAINE S.A.S. à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de schiste, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux à Saint-Senier-sous-Avranches au lieu dit « Apilly » ;
- VU** la prise d'acte de changement de dénomination sociale de la Société LAINE S.A.S. au profit de la Société PIGEON GRANULATS NORMANDIE en date du 23 janvier 2017 ;



- VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné d'une étude d'impact déposé sur la plateforme Service-Public.fr le 21 juin 2022 par la Société PIGEON GRANULATS NORMANDIE dont le siège social est situé au lieu-dit «La Garenne» – BP6 sur la commune de Ducey-les-Chéris (50220) – portant sur la poursuite de l'exploitation de la « carrière d'Apilly » et des installations de traitement de matériaux situés sur la commune de Saint-Senier-sous-Avranches ;
 - VU** la consultation des services en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
 - VU** la consultation du Directeur du Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau de la Sée et côtiers Granvillais en date du 7 juillet 2022 ;
 - VU** l'absence d'avis de la commission locale de l'eau (CLE) dans le délai de 30 jours ;
 - VU** l'avis délibéré n° 2022-4586 en date du 12 octobre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) transmis le 13 octobre 2022 à la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE ;
 - VU** la suspension de délai, le 13 octobre 2022, de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, en application de l'article R. 181-16 du code de l'environnement, jusqu'à réception de la réponse écrite du pétitionnaire, à l'avis de la MRAe ;
 - VU** le mémoire en réponse en date du 21 novembre 2022 transmis le 23 novembre 2022 ;
 - VU** le rapport de fin de la phase d'examen en date du 24 novembre 2022 de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie déclarant la recevabilité du projet ;
 - VU** la décision en date du 14 décembre 2022, du président du tribunal administratif de Caen désignant un commissaire-enquêteur pour l'enquête relative au projet susvisé ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, pendant une durée de 32 jours consécutifs, **du mardi 31 janvier 2023 (heure d'ouverture de l'enquête à 8h30) au vendredi 3 mars 2023 inclus (heure de clôture de l'enquête à 11h30)**, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter sa carrière et ses installations de traitement de matériaux sur la commune de Saint-Senier-sous-Avranches.

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à :

— la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation sous les rubriques n° 2510-1 et n° 2720-2, à enregistrement sous les rubriques n° 2515-1a et n° 2517-1 et à déclaration sous la rubrique n° 1435-2 ;

— la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) soumises à autorisation sous la rubrique 3.2.3.0 et à déclaration sous la rubrique 1.1.2.0.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Laurent SOUVIGNET, Directeur Opérationnel de la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE – laurent.souvignet@groupe-pigeon.com ou par téléphone au 02.33.89.67.67.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 2 : La demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude d'impact ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale accompagnée du mémoire en réponse figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, **le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Saint-Senier-sous-Avranches**. Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi et tenu à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués ci-dessous à titre indicatif :

Mairie de SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES 59 rue de l'Eglise 50300 Saint-Senier-sous-Avranches	Du lundi au mardi de 8 h 30 à 11 h 30 Le mercredi de 13 h 30 à 16 h 30 Du jeudi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30
---	---

Le dossier d'enquête publique sera également consultable dans les mêmes conditions de délai :

— **sur un poste informatique**, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.11 ;

— **sur le site internet du registre dématérialisé**, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4369>

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

— publié par les soins de la préfecture, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » et « La Manche Libre » ;

— affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie de Saint-Senier-sous-Avranches, ainsi qu'aux autres lieux

habituels d'affichage de la commune. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire ;

— affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, dans les mairies de Marcey-les-Grèves, Avranches, La Godefroy, Le Parc, Ponts, Saint-Brice, Saint-Jean-de-la-Haize, Saint-Loup, Le Val-Saint-Père et Tirepied-sur-Sée dont la totalité ou une partie seulement du territoire se trouve dans un rayon proche du projet. Cette formalité sera également justifiée par un certificat établi par chacun des maires concernés.

— affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (format minimum 42 x 59,4 cm – caractères noirs sur fond jaune). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le pétitionnaire.

Il sera également consultable ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> et sur le site internet de l'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/4369>

Article 4 : Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Bruno BOUSSION, expert agricole et foncier, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Senier-sous-Avranches aux dates et heures mentionnées ci-dessous, pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par ses soins :

Dates de permanences	Horaires	Lieux
Le mercredi 1 ^{er} février 2023	de 13h30 à 16h30	Mairie de Saint-Senier-sous-Avranches
Le mercredi 15 février 2023	de 13h30 à 16h30	
Le lundi 20 février 2023	de 8h30 à 11h30	
Le vendredi 3 mars 2023	de 8h30 à 11h30	

Ces observations pourront également être :

— **consignées par écrit**, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Senier-sous-Avranches mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;

— **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Senier-sous-Avranches – A l'attention de M. Bruno BOUSSION, commissaire-enquêteur – Enquête publique sur la « carrière d'Apilly » - 50300 Saint-Senier-sous-Avranches. Les observations et les propositions du public adressées au commissaire-enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Saint-Senier-sous-Avranches ;

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans le registre papier tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Senier-sous-Avranches seront consultables à la mairie de cette même commune pendant toute la durée de l'enquête.

— adressées par voie électronique, du mardi 31 janvier 2023 (heure d'ouverture de l'enquête à 8h30) au vendredi 3 mars 2023 (heure de clôture de l'enquête à 11h30), sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/4369> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête ;

— adressées par courrier électronique, à l'adresse pref-enquete-carriere-apilly@manche.gouv.fr seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessus.

Article 5 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Saint-Senier-sous-Avranches, Marcey-les-Grèves, Avranches, La Godefroy, Le Parc, Ponts, Saint-Brice, Saint-Jean-de-la-Haize, Saint-Loup, Le Val-Saint-Père et Tirepied-sur-Sée et la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, consignera ses conclusions motivées qui devront préciser, dans un document séparé, si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet de la Manche le registre d'enquête, le dossier et les documents annexés, avec son rapport et ses conclusions.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

Article 7 : Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au pétitionnaire et au maire de Saint-Senier-sous-Avranches.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Saint-Senier-sous-Avranches, ainsi qu'à la préfecture de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> durant ce même délai, ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4369>

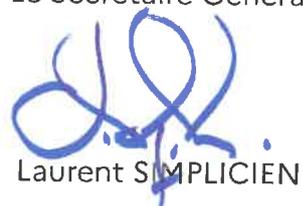
Article 8 : A la suite de l'enquête publique, l'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Saint-Senier-sous-Avranches, Marcey-les-Grèves, Avranches, La Godefroy, Le Parc, Ponts, Saint-Brice, Saint-Jean-de-la-Haize,

Saint-Loup, Le Val-Saint-Père et Tirepied-sur-Sée, le président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, le commissaire-enquêteur et le directeur de la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le **09 JAN. 2023**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Laurent SIMPLICIEN